

Marchés de la téléphonie fixe

*Document transmis au Conseil de la concurrence
sur l'analyse des marchés de la téléphonie fixe :
délimitation des marchés pertinents
et identification des opérateurs puissants*

ANNEXES

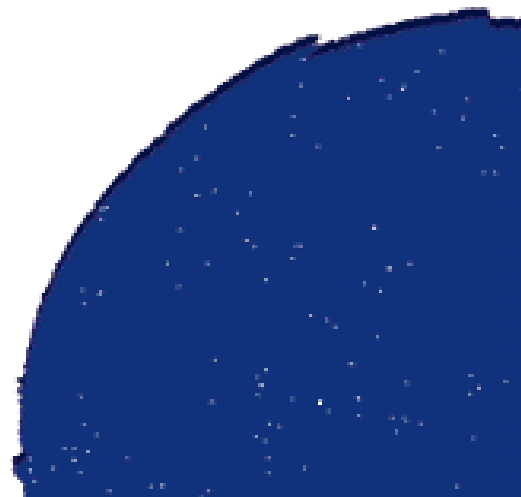


TABLE DES ANNEXES

ANNEXE A -	PORTEE GEOGRAPHIQUE DE L'ANALYSE	3
ANNEXE B -	DONNEES QUANTITATIVES SUR LES MARCHES DE DETAIL	5
ANNEXE C -	QUESTIONNAIRES DE JUILLET 2003	16
ANNEXE D -	LEXIQUE	17

ANNEXE A - PORTEE GEOGRAPHIQUE DE L'ANALYSE

A - 1 LISTE DES TERRITOIRES FRANÇAIS

Le territoire français est composé de quatre grands ensembles :

- **la métropole** : les 94 départements continentaux et les deux départements de l'île de la Corse ;
- **les départements d'outre-mer** : la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane ;
- **les collectivités territoriales** : Mayotte¹ et Saint-Pierre-et-Miquelon² ;
- **les pays et territoires d'outre-mer** : Nouvelle Calédonie, Polynésie française³, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna

Le code des postes et télécommunications s'applique en métropole, dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il est à noter que les électeurs des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, actuellement membres du département d'outre-mer de la Guadeloupe ont répondu favorablement par voie de référendum à une question portant sur leur évolution statutaire. Si cette évolution statutaire était menée à terme, les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy deviendraient deux collectivités d'outre-mer au sens de l'article 74 de la Constitution. Saint-Martin resterait soumise au statut de région ultra-périphérique de l'Union européenne. Quant à Saint-Barthélemy elle pourrait exercer une compétence propre notamment pour la fixation de prix et les télécommunications.

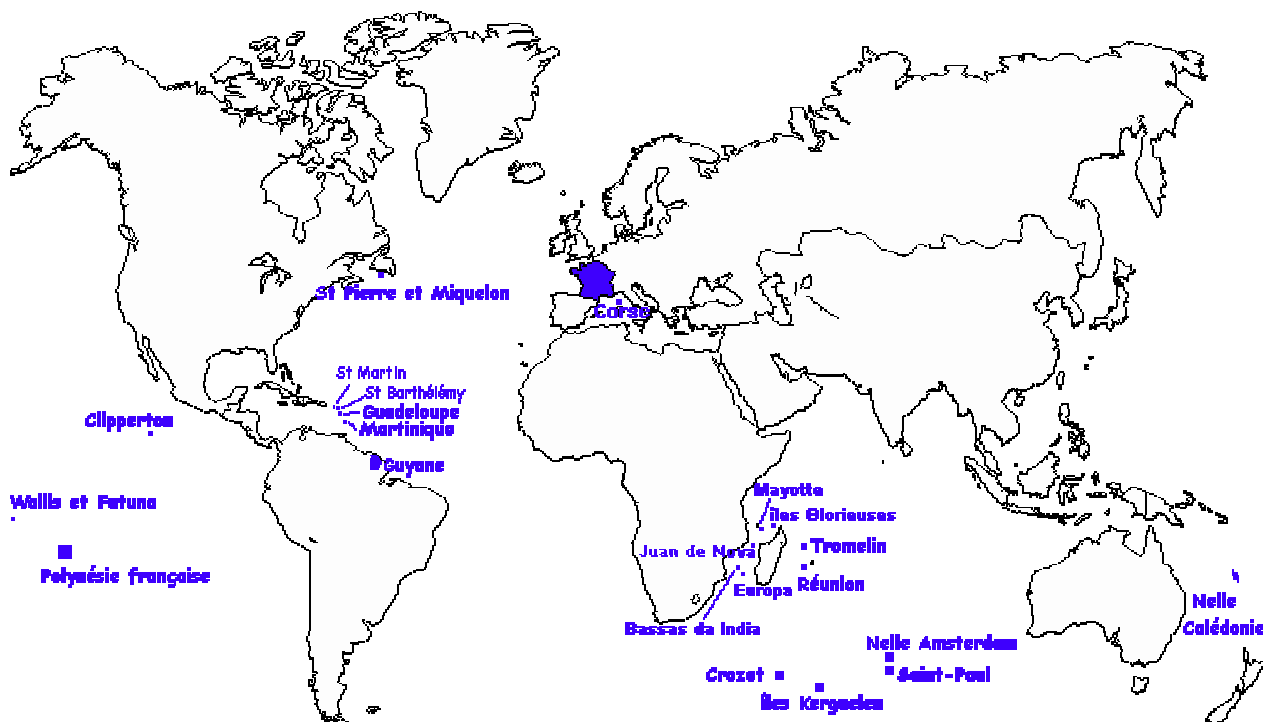


Figure 1 : Source : TFR - <http://a.ttfr.free.fr>

¹ Collectivité départementale en vertu de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001.

² Collectivité territoriale de la République française par la loi n° 85-595 du 11 juin 1985.

³ La Polynésie française dispose du statut de pays d'outre-mer au sein de la République (loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et loi n° 2004-193 du 27 février 2004)

A - 2 LISTE DES TERRITOIRES SPECIFIQUES DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

L'Union européenne classe en trois catégories les territoires spécifiques des Etats membres de l'Union européenne :

- **Régions ultra périphériques** : Guyane, Guadeloupe, Martinique et Réunion (France); Açores, Madère (Portugal), Canaries (Espagne);
- **Pays et territoires d'Outre-mer** : Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint Pierre et Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna (France); Groenland (Danemark); Anguilla, Iles Cayman, Iles Falkland, Géorgie du sud et Iles Sandwich du sud, Montserrat, Pitcairn, Sainte Hélène et dépendances, Territoire de l'Antarctique britannique, Territoires britanniques de l'Océan Indien, Iles Turks et Caicos, Iles Vierges britanniques (Royaume-Uni); Antilles néerlandaises, Aruba (Pays-Bas);
- **Territoires spécifiques** : Jersey, Guernesey, Ile de Man (Royaume-Uni); Féroé (Danemark).

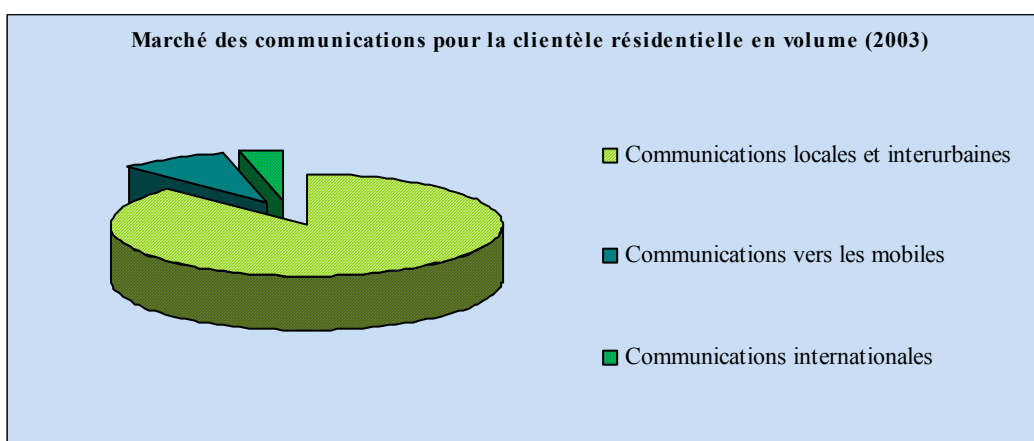
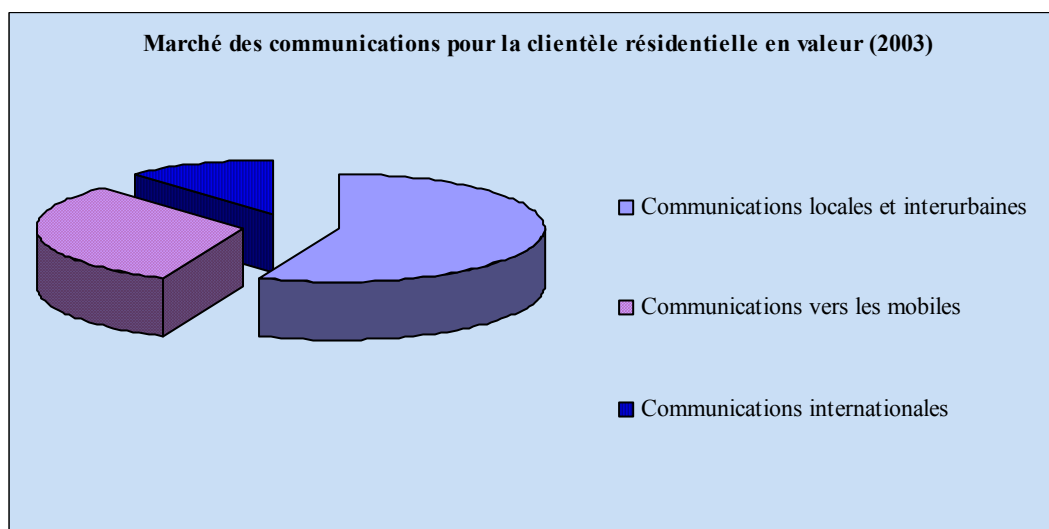
Le droit communautaire ne s'applique pas aux pays et territoires d'outre-mer.

Concernant la France, l'article 299 du Traité CE prévoit que celui-ci s'applique à la France et aux départements d'outre-mer. Les articles 182 et suivants indiquent que les autres territoires attachés à la France (listés dans l'annexe II de ce traité) sont soumis au régime spécial d'association..

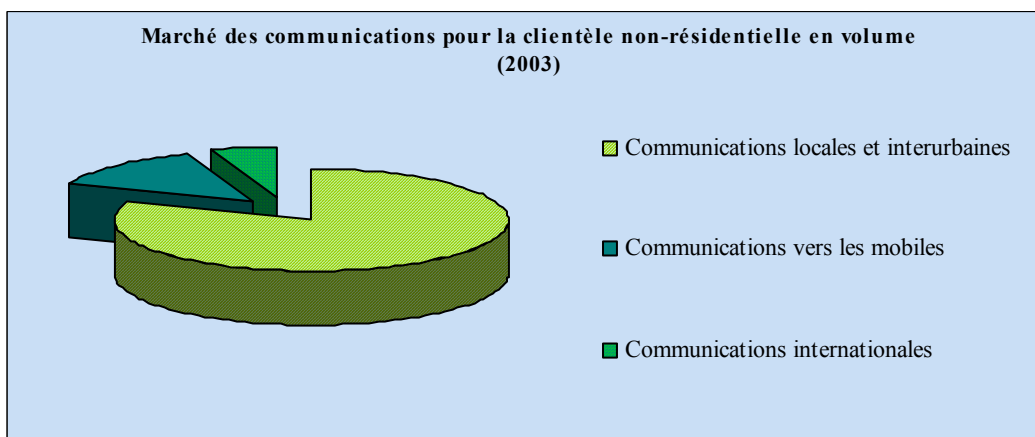
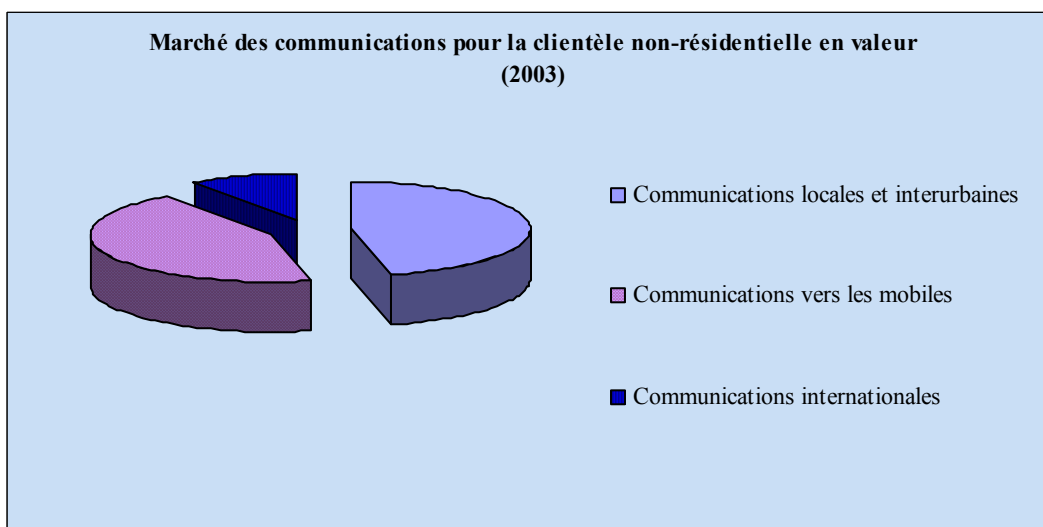
ANNEXE B - DONNEES QUANTITATIVES SUR LES MARCHES DE DETAIL

B - 1 TAILLE DES MARCHES

B - 1.1 Pour la clientèle résidentielle



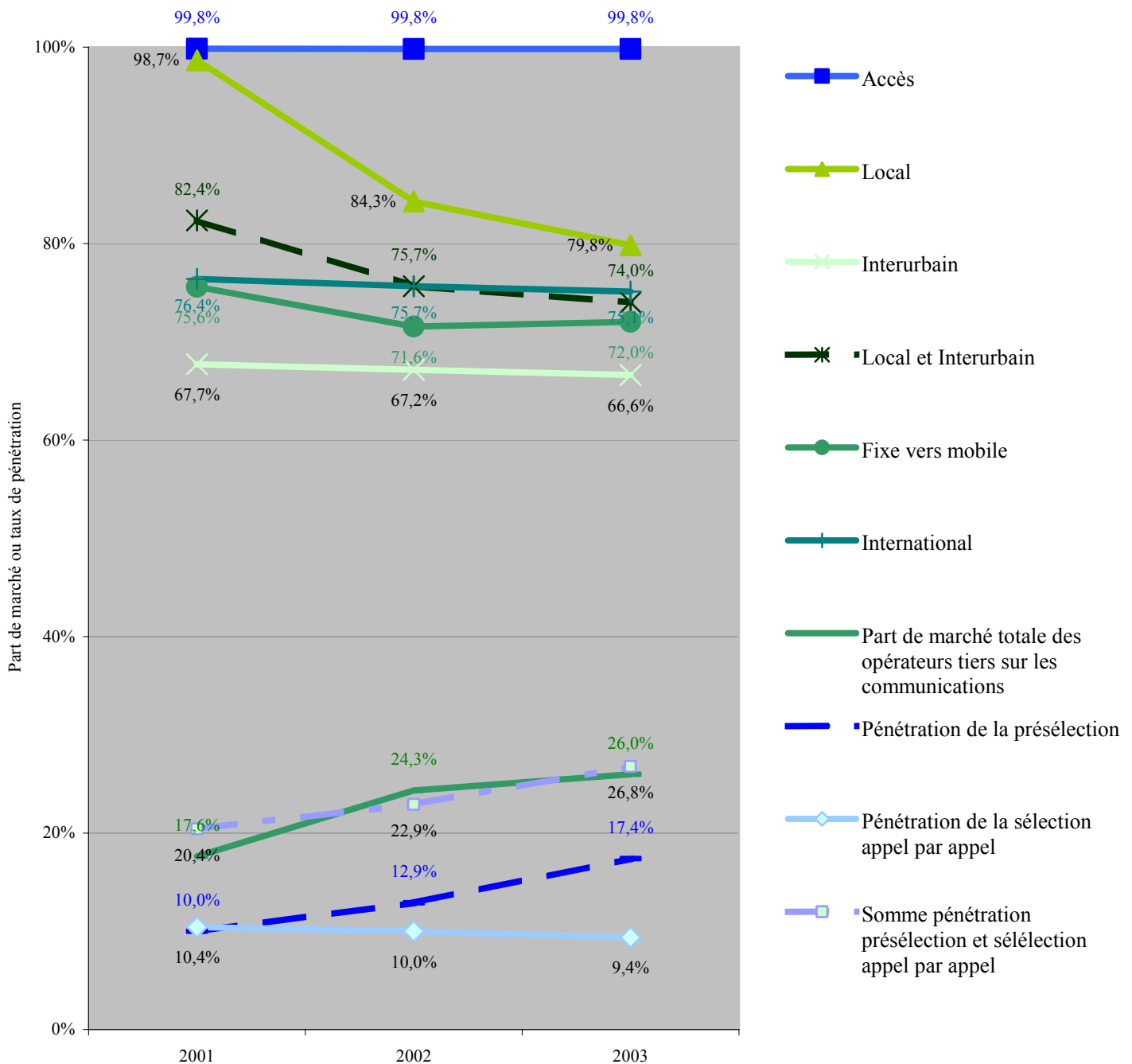
B - 1.2 Pour la clientèle non-résidentielle



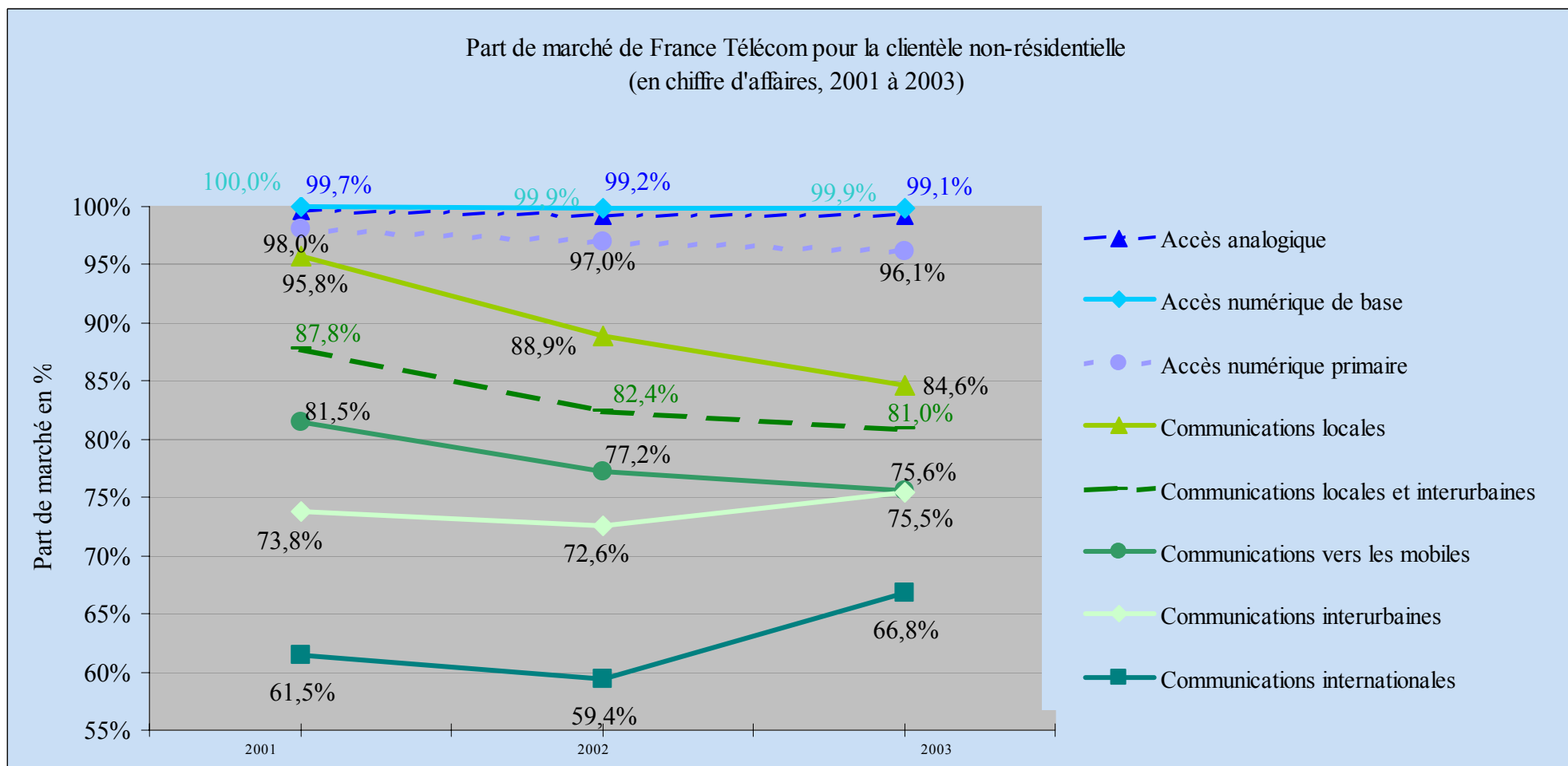
B - 2 ANALYSE DES PARTS DE MARCHÉ DE FRANCE TELECOM

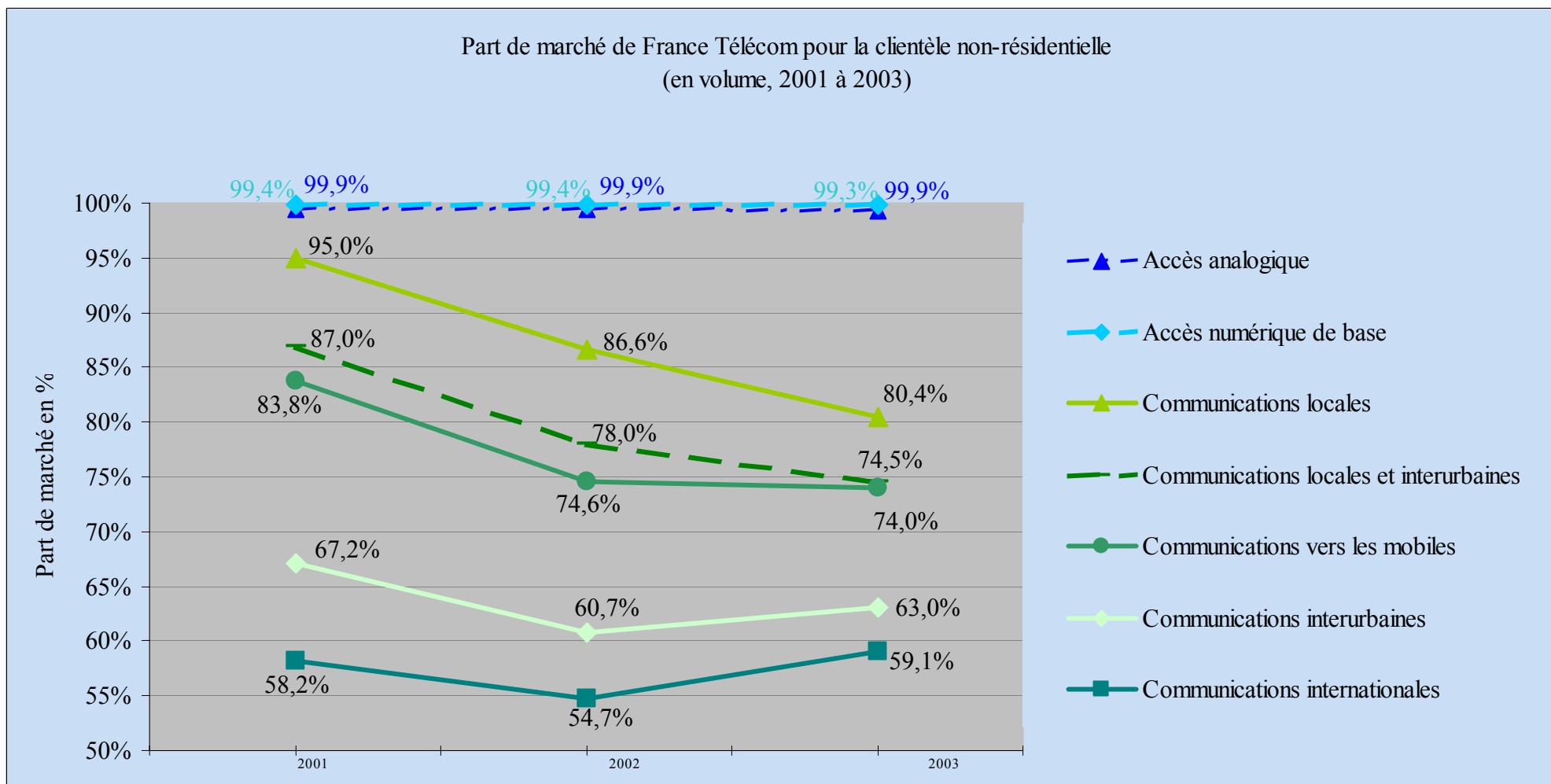
B - 2.1 Pour la clientèle résidentielle

Résidentiels - Parts de marchés de France Télécom (en chiffre d'affaires)



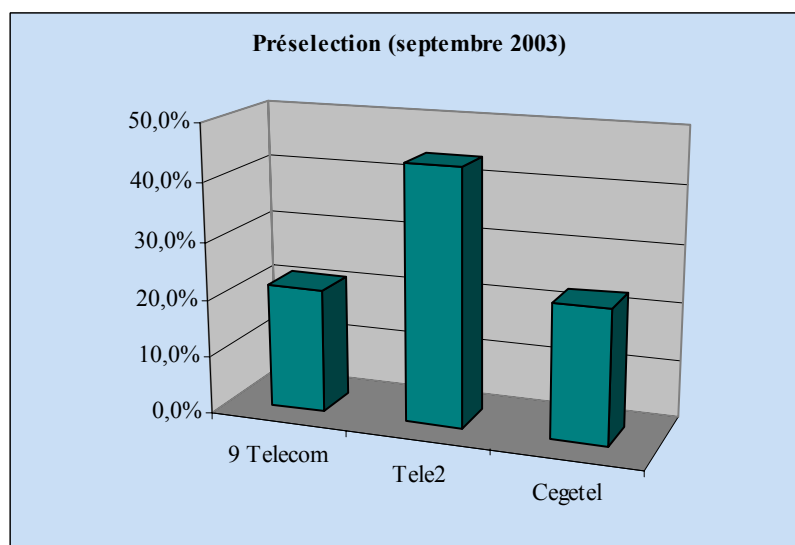
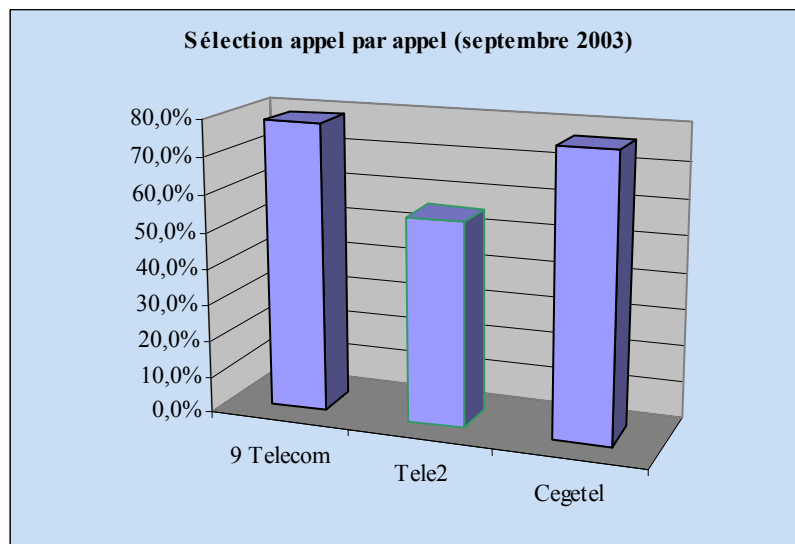
B - 2.2 Pour la clientèle non-résidentielle





B - 3 UTILISATION DE LA SELECTION DU TRANSPORTEUR

Recours à la sélection du transporteur par les foyers ayant recours à un opérateur alternatif. Les pourcentages pour chaque opérateur se rapportent au nombre total de leur abonnés résidentiels.



Source : Datanova, Baromètre Euroscope Consumer, Les marchés des télécoms dans le grand public, mars 2004.

B - 4 TARIFS DE BASE DES PRINCIPAUX OPERATEURS : APPELS LOCAUX, NATIONAUX, ET FIXE VERS MOBILE

Vers SFR ou Orange		Résidentiel				Professionnel		
		FT	Cegetel	9 Telecom	Tele2	FT	Cegetel	9 Telecom
Durée du crédit temps (secondes)		30	0	40	0	20	20	0
Valeur du crédit temps (€ HT)	normal	17,6	16,9	24,5	17,7	20	20	0,21
	réduit			22,5				
Tarif à la seconde (€ HT / minute)	normal	17,6	14,3	17,7	14,3	16	14	11
	réduit	8,4	5,1	5,9	5,1			

Vers Bouygues Telecom		Résidentiel				Professionnel		
		FT	Cegetel	9 Telecom	Tele2	FT	Cegetel	9 Telecom
Durée du crédit temps (secondes)		30	0	20	0	20	20	0
Valeur du crédit temps (€ HT)	normal	20,1	16,9	30,5	24,5	24	20	0,21
	réduit			28,5				
Tarif à la seconde (€ HT / minute)	normal	20,9	14,3	24,5	24,5	18	14	11
	réduit	10,9	5,1	8,9	11,8			

Communications locales⁴		Résidentiel				Professionnel		
		FT	Cegetel	9 Telecom	Tele2	FT	Cegetel	9 Telecom
Durée du crédit temps (secondes)		60	60	60	0	60	20	0
Valeur du crédit temps (€ HT)	normal / jour	7,6	10,3	12	10,0	0	8,5	8
	réduit / nuit		7,6					
Tarif à la seconde (€ HT / minute)	normal / jour	2,8	1,4	1,0	0,8	2,4	1,4	1
	réduit / nuit	1,5	0,8			1,5		

Communications grande distance⁵ ou nationales		Résidentiel				Professionnel		
		FT	Cegetel	9 Telecom	Tele2	FT	Cegetel	9 Telecom
Durée du crédit temps (secondes)		60	20	20	0	20	20	0
Valeur du crédit temps (€ HT)	normal / jour	7,6	10,3	12,0	10,0	0	9,4	8
	réduit / nuit							
Tarif à la seconde (€ HT / minute)	normal / jour	7,6	3,5	2,8	2,9	6,1	3,4	2
	réduit / nuit	5,1				4,6		

Source : sites web des opérateurs.

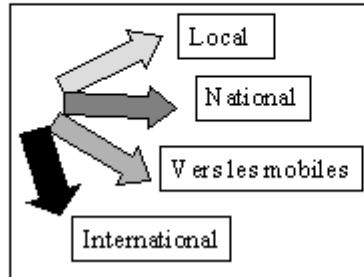
⁴ "Communications ordinaires à partir d'un poste d'abonné, échangées à l'intérieur d'une même circonscription tarifaire ou entre circonscriptions tarifaires limitrophes". Source : www.lesprix.francetelecom.com.

⁵ "Communications ordinaires à partir d'un poste d'abonné, échangées entre circonscriptions tarifaires non limitrophes dont la distance mesurée à vol d'oiseau entre chefs-lieux de circonscriptions tarifaires est supérieure à 100 km". Source : www.lesprix.francetelecom.com.

B - 5 MECANISMES DE SELECTION DU TRANSPORTEUR

SÉLECTION APPEL PAR APPEL

2/ Plusieurs opérateurs peuvent être choisis

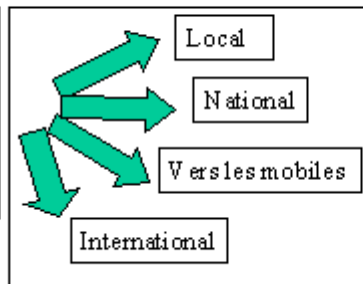


Plusieurs factures :

- abonnement : France Télécom
- consommations : selon le(s) opérateur(s) choisi(s) par le client
- préfixe : le « 0 » est remplacé par celui de l'opérateur sélectionné

PRÉSÉLECTION

1/ Un seul opérateur est présélectionné



2 factures :

- abonnement : France Télécom
- consommations : opérateur présélectionné
- préfixe : le « 0 »

B - 6 TAILLE DES MARCHES PERTINENTS DE L'ACCES**Marché 2001-2003 en chiffre d'affaires (millions d'euros)**

	2001	2002	2003
Accès pour la clientèle résidentielle	3 476,6	3 509,7	3 499,2
Accès analogique pour la clientèle non-résidentielle	957,9	971,6	946,6
Accès numérique de base pour la clientèle non-résidentielle	624,8	631,0	642,9
Accès numérique primaire pour la clientèle non-résidentielle	300,2	306,0	299,6

Marché 2001-2003 en nombre de lignes (millions de lignes)

	2001	2002	2003
Accès pour la clientèle résidentielle	23,60	23,49	23,08
Accès analogique pour la clientèle non-résidentielle	5,78	5,80	5,63
Accès numérique de base pour la clientèle non-résidentielle	3,19	3,20	3,24
Accès numérique primaire pour la clientèle non-résidentielle	1,56	1,59	1,56

B - 7 TAILLE DES MARCHÉS PERTINENTS DES COMMUNICATIONS LOCALES ET INTERURBAINES

Marché 2001-2003 en chiffre d'affaires (milliers d'euros)

		2 001	2 002	2 003
Communications locales et interurbaines vers les abonnés en position déterminée	pour la clientèle résidentielle	2 686	2 602	2 407
	pour la clientèle non-résidentielle	1 823	1 555	1 401

Marché 2001-2003 en volume (milliards de minutes)

		2001	2002	2003
Communications locales et interurbaines vers les abonnés en position déterminée	pour la clientèle résidentielle	62,2	60,3	57,4
	pour la clientèle non-résidentielle	38,2	33,4	31,6

B - 8 TAILLE DES MARCHES PERTINENTS DES COMMUNICATIONS VERS LES MOBILES

Marché 2001-2003 en chiffre d'affaires (millions d'euros)		2001	2002	2003
Communications vers les mobiles	pour la clientèle résidentielle	1 469	1 498	1 358
	pour la clientèle non-résidentielle	1 409	1 412	1 330

Marché 2001-2003 en volume (milliards de minutes)		2001	2002	2003
Communications vers les mobiles	pour la clientèle résidentielle	4,9	5,5	5,9
	pour la clientèle non-résidentielle	4,2	5,0	5,3

B - 9 TAILLE DES MARCHES PERTINENTS DES COMMUNICATIONS INTERNATIONALES

Marché 2001-2003 en chiffre d'affaires (millions d'euros)		2001	2002	2003
Communications internationales	pour la clientèle résidentielle	513	510	494
	pour la clientèle non-résidentielle	315	318	290

Marché 2001-2003 en volume (milliards de minutes)		2001	2002	2003
Communications internationales	pour la clientèle résidentielle	2,41	2,49	2,34
	pour la clientèle non-résidentielle	2,05	2,28	2,13

ANNEXE C - QUESTIONNAIRES DE JUILLET 2003

C - 1 CONSULTATION DE JUILLET 2003

L'Autorité a conduit, à partir de juillet 2003, une phase de collecte d'informations sous forme de questionnaires qualitatifs et quantitatifs adressés aux opérateurs fixes et mobiles, aux fournisseurs d'accès et de service ainsi qu'aux associations d'utilisateurs.

Ces questionnaires avaient pour vocation, s'agissant du volet quantitatif, à recueillir les éléments chiffrés pertinents et nécessaires à l'analyse, c'est-à-dire les données de chiffres d'affaires, de volumes et de parcs sur la période 2001-2004, les éléments recueillis sur cette année étant utiles à la conduite d'une analyse prospective. S'agissant du volet qualitatif, les questionnaires avaient vocation à interroger les acteurs sur les aspects de définition du marché (substituabilité en particulier) et d'analyse concurrentielle (les réponses ont notamment permis l'appréhension la plus complète possible par l'Autorité des problèmes et obstacles concurrentiels existant sur le marché).

C - 2 LISTE DES REPONSES

- Banque de France,
- British Telecom France,
- France Télévision
- NC Numéricâble,
- Télé 2 France,
- Tiscali France
- Wanadoo,
- Altitude Télécom,
- Belgacom France,
- Cegetel,
- Colt Télécommunications France,
- France Citévision,
- Free Télécom,
- LambdaNet Communications,
- Prosodie,
- UPC France,
- MCI Worldcom France,
- ADP Télécom,
- 9 Télécom,
- Complétel,
- SPM Télécom.

ANNEXE D - LEXIQUE

- **Adresse I.P.** : Adresse identifiant un équipement raccordé au réseau Internet.
- **AFA** : Association des Fournisseurs d'Accès à Internet.
- **ANFR (Agence nationale des fréquences)** : Agence qui a pour mission de gérer le spectre hertzien, de répartir les fréquences entre différents organismes et administrations affectataires (l'Autorité, le CSA, le ministère de la défense etc.), de traiter les brouillages et de conduire les négociations internationales sur les fréquences.
- **ATM (Asynchronous transfer mode ou mode de transfert asynchrone)** : technique de transfert asynchrone pour des communications à haut débit d'informations numérisées, organisées en paquets courts et de longueur fixe. L'ATM permet une transmission ultrarapide des informations et une utilisation optimale de la capacité des lignes, et se trouve particulièrement adapté aux réseaux multiservices à haut débit. Ce mode de transmission peut notamment être utilisé pour tirer le meilleur parti d'un cœur de réseau. L'équipement d'un cœur de réseau en ATM est ainsi attractif car il répond à l'augmentation du trafic par une optimisation des ressources allouées et offre une qualité de service garantie.
- **Audiotel** : service de France Télécom généralement accessible en composant un numéro commençant par "08 36" qui permet aux utilisateurs d'accéder à des informations, à des jeux, etc., généralement par l'intermédiaire d'un serveur vocal, c'est-à-dire un serveur informatique qui oriente l'appelant grâce à des messages préenregistrés.
- **Backbone ou Cœur de réseau** : désigne l'épine dorsale d'un réseau de télécommunications. Les réseaux backbone des opérateurs sont des artères à très haut débit de transmission, qui relient les principaux nœuds du réseau, et sur lesquelles des liaisons de plus faible capacité de transmission sont raccordées. On distingue les réseaux backbone nationaux, régionaux ou mondiaux lorsque ces artères couvrent le territoire d'un pays, d'un groupe de pays (backbones européens) ou l'ensemble de la planète.
- **Bande passante** : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits/s) qui peut être transmise simultanément. En informatique, elle est souvent confondue avec la capacité de transport d'une ligne de communication, capacité ou débit, exprimé en bits par seconde.
- **Bloc numérique** : un bloc numérique correspond au regroupement de plusieurs communications sur un même support physique de transmission, grâce à une technique appelée multiplexage. Dans la norme de transmission PDH (Plesiochronous Digital Hierarchy), traditionnellement utilisée sur les réseaux de télécommunications, les communications peuvent être regroupées en blocs primaires numériques ou BPN (30 communications), puis en blocs secondaires numériques ou BSN (120 communications), puis en blocs tertiaires numériques (480 communications), puis en blocs quaternaires numériques (1920 communications). Chaque bloc numérique correspond à un débit ou à une capacité, exprimée en bits par seconde, le bit désignant l'élément binaire numérique de base (qui peut prendre deux valeurs : 1 ou 0). Ainsi le BPN correspond à un débit de 2Mbit/s. Dans le cadre de l'interconnexion, la tarification peut être établie en fonction de la capacité de transmission, exprimée en BPN.
- **Boucle locale** : ensemble des liens filaires ou radioélectriques existant entre le poste de l'abonné et le commutateur d'abonnés auquel il est rattaché. La boucle locale est ainsi la partie du réseau d'un opérateur qui lui permet d'accéder directement à l'abonné.
- **Boucle locale radio** : elle consiste à établir un réseau de boucle locale en substituant aux fils de cuivre qui équipent aujourd'hui les réseaux une technologie radio offrant l'avantage d'une plus grande souplesse pour le déploiement des infrastructures.
- **CAA (Commutateur à Autonomie d'Acheminement ou commutateur d'abonnés)** : commutateur du réseau téléphonique de France Télécom auquel sont raccordés les abonnés. Le réseau de France Télécom étant organisé de façon hiérarchique, le CAA

correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau. On distingue ainsi deux catégories de commutateurs :

- les commutateurs d'abonnés (ou CAA) sont les plus bas dans la hiérarchie. Les abonnés y sont reliés par l'intermédiaire d'une unité de raccordement d'abonné (URA).
- les commutateurs de transit (CT) correspondent au niveau le plus élevé.
- **Call back** : procédure de rappel qui fonctionne de la manière suivante : l'utilisateur compose un numéro d'appel dans le pays qui opère le "call back", sans qu'une communication soit établie, donc sans facturation. Un automate le rappelle et le met en communication avec une ligne internationale. L'utilisateur compose alors le numéro de son correspondant. La facturation de la communication est effectuée au tarif de l'opérateur étranger choisi. Ce système permet donc de bénéficier du tarif du pays appelé.
- **Catalogue d'interconnexion** : offre technique et tarifaire d'interconnexion que les opérateurs désignés chaque année comme puissants par l'Autorité, en vertu de l'article L. 36-7 du code des postes et télécommunications, sont tenus de publier annuellement, afin que les autres opérateurs puissent établir leurs propres offres commerciales et tarifaires. Le catalogue prévoit également les conditions dans lesquelles s'effectue l'interconnexion physique avec les opérateurs.
- **CEPT (Conférence Européenne des Postes et Télécommunications)** : organisme de coopération réglementaire et de travaux techniques (en matière de fréquences, notamment) qui regroupe la presque totalité des Etats du continent européen.
- **Ciseau tarifaire** : voir Effet de ciseau tarifaire .
- **Coeur de réseau (backbone)** : dans l'organisation d'un réseau, on distingue deux parties :
 - la boucle locale ou réseau d'accès, qui correspond à la ligne d'abonné, c'est-à-dire, sur un réseau téléphonique fixe, la partie du réseau où la ligne de chaque abonné, généralement constituée d'une paire de fils de cuivre, est physiquement individualisée.
 - le cœur de réseau, également appelé réseau général, qui correspond à l'ensemble des supports de transmission et de commutation à partir du commutateur d'abonné.
- **Collecte pour le compte de tiers** : service qui, dans le cadre de l'interconnexion, permet à un opérateur de réseau de collecter du trafic depuis le réseau de l'opérateur historique pour le compte d'un autre opérateur qui n'exploite pas d'infrastructure sur la zone géographique concernée. Ce service est notamment utilisé par les opérateurs de service téléphonique, titulaires d'une licence L. 34-1, qui souhaitent pouvoir fournir leur service sur un territoire étendu sans pour autant déployer un réseau.
- **Colocalisation** : dans le cadre du catalogue d'interconnexion de France Télécom, l'interconnexion physique peut être réalisée par trois techniques distinctes :
 - la colocalisation : l'opérateur installe ses équipements dans les locaux de France Télécom
 - la liaison de raccordement : France Télécom installe ses équipements dans les locaux de l'opérateur.
 - L'interconnexion en ligne (in span), intermédiaire entre ces deux modes de raccordement : le point de connexion se situe sur le domaine public, par exemple.

Dans le cadre du dégroupage de la boucle locale, la colocalisation correspond à la fourniture d'un espace et des ressources techniques nécessaires à l'hébergement et à la connexion des équipements techniques des opérateurs alternatifs.
- **Commutateur** : équipement permettant d'aiguiller les appels vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications ou à l'acheminement d'informations organisées en paquets. Sur le réseau de France Télécom, les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique. Plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.
- **Commutation** : sur un réseau de télécommunications, la fonction de commutation assure l'aiguillage du trafic en établissant des connexions temporaires entre deux ou plusieurs points du réseau. Cette opération s'effectue dans des équipements placés à différents endroits du réseau et appelés commutateurs. Ainsi, dans sa structure de base, un réseau de télécommunications est composé de supports de transmission connectés entre eux par des commutateurs. Les modes "paquet" ou "circuit" sont deux techniques de commutation

utilisées par les réseaux de télécommunications. La première est par exemple utilisée par les réseaux Internet (IP), la seconde par les réseaux téléphoniques classiques (RTC).

- **Convention d'interconnexion** : contrat de droit privé négocié et signé entre deux opérateurs pour déterminer au cas par cas les conditions de l'interconnexion entre eux. Lorsqu'une convention est signée avec un opérateur puissant, elle s'inspire le plus souvent de l'offre inscrite dans le catalogue d'interconnexion de cet opérateur. Dans le cas contraire, elle détermine les conditions de l'interconnexion sans référence à un catalogue.
- **Convergence** : ce terme est utilisé pour désigner deux phénomènes distincts :
 - la convergence entre les secteurs de l'audiovisuel et des télécommunications ; il s'agit de la possibilité, offerte par les progrès de la technologie, d'utiliser des supports différents (réseaux câblés, hertziens terrestres ou satellitaires, terminaux informatiques ou télévision) pour transporter et traiter toutes sortes d'informations et de services, qu'il s'agisse du son, de l'image ou des données informatiques ; issue d'un bouleversement technologique (la numérisation de l'information), cette convergence a également des implications économiques et réglementaires.
 - la convergence fixe / mobile, qui consiste en un rapprochement des technologies utilisées et des services proposés par le téléphone fixe et le téléphone mobile. Les perspectives ouvertes par cette convergence pourraient conduire les opérateurs à proposer à l'ensemble des utilisateurs les mêmes services quels que soient la technologie et les réseaux utilisés.
- **Coûts moyens incrémentaux de long terme** : aux termes de la loi, les tarifs d'interconnexion doivent être établis en fonction des coûts correspondants de l'opérateur qui fournit la prestation d'interconnexion. Pour déterminer ces coûts, deux méthodes génériques peuvent être employées : la première consiste à prendre en compte les coûts historiques du réseau de l'opérateur ; la seconde consiste à évaluer le coût de la construction d'un nouveau réseau aux prix actuels et futurs, moins élevés que le coût historique en raison du progrès technique. La méthode des coûts moyen incrémentaux de long terme a pour objet de concilier ces deux démarche en se fondant sur la comparaison de deux évaluations :
 - une approche partant de la comptabilité de l'opérateur,
 - un modèle technico-économique de construction et d'exploitation de réseau.

Cette conciliation doit permettre une meilleure compréhension des mécanismes de formation des coûts de réseau et de leur lien avec les différents services d'interconnexion.

- **CPT** : Code des postes et télécommunications.
- **CT** : Commutateur de transit (voir CAA)
- **Débit** : Quantité de données transitant sur un réseau pendant une durée déterminée.
- **Dégrouper de la boucle locale** : Le dégroupage de la boucle locale ou l'accès dégroupé au réseau local consiste à permettre aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'opérateur historique, constitué de paires de fils de cuivre, pour desservir directement leurs abonnés. Dans cette hypothèse, l'usage du réseau local de l'opérateur historique est naturellement rémunéré par l'opérateur nouvel entrant. Ainsi, il n'y aurait plus obligation, pour les clients des nouveaux entrants, de prendre un abonnement auprès de France Télécom pour accéder aux services de leur opérateur. Cette définition générique recouvre plusieurs options possibles. Les travaux préparatoires à la consultation publique conduite par l'Autorité en 1999 en ont identifié cinq :
 - Trois d'entre elles sont apparues dans le cadre de la réflexion concernant la possibilité d'accéder à la boucle locale de l'opérateur historique sous une forme dégroupée. Cet accès peut correspondre :
 - à un dégroupage physique de la boucle locale où l'opérateur nouvel entrant accède directement à la paire de cuivre. Il s'agit du **dégrouper de la paire de cuivre** (option 1) ,
 - à un accès des capacités de transmission. Il s'agit de **l'accès au débit** et de **l'accès à un circuit virtuel permanent** (options 2 et 3 respectivement).
 - Les deux dernières s'apparentent à une activité de revente. Il s'agit de **la revente de trafic local** et **la revente d'abonnements** (options 4 et 5 respectivement).

- **DSLAM (Digital Subscriber Line Multiplexer)** : situé sur le réseau de l'opérateur local, au niveau du répartiteur, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne ADSL permettant la transmission de données, et en particulier l'accès à Internet, à haut débit. La fonction du DSLAM est de regrouper plusieurs lignes ADSL sur un seul support, qui achemine les données en provenance et à destination de ces lignes.
- **Effet de ciseau tarifaire** : il existe un risque d'effet de ciseau quand deux entreprises A et B sont telles que A et B sont concurrentes sur un marché de détail et que B dépend de A sur un marché intermédiaire. Il y a effet de ciseau tarifaire quand le tarif de détail de l'opérateur A (lame supérieure des ciseaux) est inférieur à la somme du tarif de gros pour la ressource intermédiaire (lame inférieure des ciseaux) et des coûts propres de l'opérateur B (cisailés). Dans le cas des tests effectués dans les avis de l'ART, un tarif de détail de France Télécom génère un effet de ciseau s'il conduit à une recette moyenne inférieure au coût moyen de fourniture d'une offre de détail équivalente par un autre opérateur jugé efficace ; celui-ci étant contraint de recourir au service d'interconnexion de France Télécom. Le terme d'effet de ciseaux vient du fait que l'autre opérateur alternatif doit concurrencer un tarif de détail de France Télécom tout en s'approvisionnant auprès de celle-ci en un service intermédiaire, en l'occurrence, l'interconnexion.
- **Équipements terminaux** : matériel qui permet à l'utilisateur de transmettre, de traiter ou de recevoir des informations (téléphone, fax, modem, etc.).
- **ETSI (European Telecommunications Standard Institute)** : organisme créé par la Commission européenne et chargé de la normalisation des télécommunications pour le compte de la CEPT.
- **Facturation pour le compte de tiers** : service qui permet aux opérateurs entrants de confier à l'opérateur historique la facturation des services qu'ils offrent à leurs clients via l'interconnexion. Dans le cas des services spéciaux, ce service, qui ne peut concerner que les services payants, non les services gratuits pour l'appelant, apparaît comme indispensable à l'exercice d'une concurrence effective, en raison du développement de ce marché.
- **FAI** : Fournisseur d'Accès à Internet (en anglais ISP : Internet Service Provider).
- **Forfait illimité** : désigne une offre d'accès à Internet par le réseau téléphonique commuté, illimité en temps de connexion avec une tarification forfaitaire pour l'abonné final.
- **FRIACO (Flat Rate Internet Access Call Origination.)** : offre d'interconnexion forfaitaire (IFI) de British Télécom au Royaume-Uni.
- **GRI (Groupe des Régulateurs Indépendants)** : organisme informel regroupant des représentants des différentes autorités de régulation des pays de l'Union européenne et des pays de l'espace économique européen.
- **IETF** : Internet Engineering Task Force.
- **Interconnexion** : mécanisme de connexion entre les différents réseaux de télécommunications, dont l'objectif est de permettre à chaque abonné d'un opérateur de joindre tous les abonnés de tous les opérateurs.
- **Interconnexion forfaitaire** : désigne une offre d'interconnexion entre les réseaux des opérateurs tiers et le réseau de France Télécom, selon laquelle les charges payées par les opérateurs tiers pour la collecte de trafic sur la boucle locale sont fixes par circuit et ne sont plus facturées à la minute.
- **Interconnexion directe** : l'interconnexion directe ou service de terminaison d'appel, consiste, pour un opérateur, à terminer un appel vers un abonné de France Télécom. L'appel est acheminé par l'opérateur jusqu'au point d'interconnexion ; il est ensuite pris en charge par France Télécom sur son réseau à partir du point d'interconnexion jusqu'au poste de cet abonné.
- **Interconnexion indirecte** : l'interconnexion indirecte ou service de collecte d'appel consiste, pour un opérateur, à collecter un appel d'un abonné de France Télécom qui utilise un préfixe pour sélectionner cet opérateur. L'appel est pris en charge par France Télécom depuis le poste de l'abonné jusqu'au point d'interconnexion, puis par l'opérateur nouvel entrant à partir de ce point.
- Interconnexion en ligne (*in span*) : voir "colocalisation"

- **Interface d'interconnexion** : ensemble des règles techniques, nécessaires à la mise en oeuvre concrète de l'interconnexion grâce à l'établissement d'un dialogue entre les réseaux, qui définissent les modalités physique d'interconnexion, les services et fonctionnalités avancées accessibles entre les réseaux concernés, les mécanismes de commande de ces services ainsi que leurs modalités de facturation et d'exploitation.
- **Internet** : ensemble de réseaux de tailles variées interconnectés entre eux grâce à un protocole, l'IP (Internet Protocol) et permettant l'offre et l'utilisation de très nombreux services.
- **Internet commuté** : désigne l'accès à Internet à partir du réseau téléphonique commuté, réseau public de France Télécom qui achemine les appels téléphoniques classiques.
- **IP (Internet Protocol)** : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à Internet et permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (Transmission Control Protocol) ; on parle ainsi du protocole TCP / IP.
- **Interopérabilité** : l'interopérabilité des services correspond à la possibilité des différents services de fonctionner indifféremment sur des réseaux différents. Dans le cadre de l'interconnexion, les fonctionnalités techniques disponibles à l'interface d'interconnexion déterminent ainsi en partie l'interopérabilité des services entre les différents opérateurs.
- **Intranet** : un réseau intranet est un réseau fondé sur la technologie IP (Internet Protocol) réservé aux communications internes d'une entreprise ou d'un organisme. Il permet de bénéficier de la norme IP pour l'échange des informations et d'une présentation conviviale des informations, le langage HTML autorisant une lecture non linéaire des pages consultées, grâce à l'utilisation de liens hypertexte (on peut passer d'une rubrique à l'autre par un simple "clic" de souris). Son utilisation est ainsi facilitée par une présentation conviviale et pratique, comparable à celle des sites Web que l'on peut consulter sur le réseau mondial Internet.
- **ISP (Internet Service Provider)** : voir "fournisseur d'accès à Internet"
- **LR** : Liaison de Raccordement. (voir "colocalisation")
- **Liaison louée** : Sur le plan technique, une liaison louée se définit comme une liaison permanente constituée par un ou plusieurs tronçons d'un réseau ouvert au public et réservée à l'usage exclusif d'un utilisateur. Elle s'oppose ainsi à la liaison commutée, qui est temporaire. Au plan juridique, la ligne louée, encore appelée liaison louée ou liaison spécialisée, est ainsi définie par le code des postes et télécommunications : "*la mise à disposition par l'exploitant public dans le cadre d'un contrat de location d'une capacité de transmission entre des points de terminaison déterminés du réseau public, au profit d'un utilisateur, à l'exclusion de toute commutation contrôlée par cet utilisateur*". Ce type de service est utilisé par les entreprises pour leurs réseaux internes, ainsi que par les fournisseurs de services de télécommunications qui ne disposent pas d'infrastructures propres ou souhaitent les compléter.
- **Numéros libre appel** : couramment appelés "numéros verts" par France Télécom, ces numéros sont gratuits pour l'appelant car ils sont financés intégralement par les personnes, sociétés ou organismes qui ont demandé l'attribution d'un tel numéro pour pouvoir être appelés. Les numéros libre appel commencent par 0800.
- **Numéros non géographiques** : numéros commençant par 08, parmi lesquels on distingue les services par nature, services de mobilité généralisée et services de réseaux privés virtuels, et par niveau tarifaire, services de libre appel, services à coût partagés et services à revenus partagés.
- **OBL** : Opérateur de Boucle Locale (voir : opérateur local).
- **Opérateur de transport (ou transporteur longue distance)** : entreprise de télécommunications assurant l'acheminement des communications longue distance nationales et / ou internationales.
- **Opérateur local (ou opérateur de boucle locale)** : entreprise de télécommunications ayant installé la ligne de l'abonné.

- **Panier de consommation** : outil statistique d'observation du marché qui permet de déterminer, à consommation constante, l'évolution de la facture moyenne des utilisateurs. L'Autorité a établi deux paniers de consommation pour observer l'évolution moyenne annuelle des tarifs téléphoniques.
- **Portabilité des numéros** : possibilité, pour un abonné, de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de boucle locale (service accessible depuis le 1er janvier 1998 si l'abonné ne change pas d'adresse) ou lorsqu'il change de localisation géographique ou d'opérateur de boucle locale ou les deux (service accessible à partir du 1er janvier 2001).
- **PoP** : Point de Présence
- **PRIF** : Point de Raccordement Interconnexion Forfaitaire.
- **PRO** : Point de Raccordement Opérateur.
- **Régulation** : dans le secteur des télécommunications, la régulation peut se définir comme l'application, par l'autorité compétente, de l'ensemble des dispositions juridiques, économiques et techniques qui permettent aux activités de télécommunications de s'exercer librement, ainsi que le prévoit la loi. Ainsi, la régulation des télécommunications est essentiellement une régulation économique ; tel n'est pas le cas par exemple dans le secteur de l'audiovisuel où il existe une régulation des contenus, subordonnée à des objectifs culturels.
- **Régulation économique** : elle consiste, pour l'autorité de régulation, à veiller à l'exercice d'une concurrence effective, loyale et durable. Elle s'appuie sur une connaissance précise des évolutions économiques du marché, sur des outils juridiques propres à établir une concurrence loyale (par exemple le règlement des différends, l'approbation des conditions techniques et financières d'interconnexion ou les sanctions) ainsi que sur une analyse approfondie des coûts des opérateurs.
- **Régulation asymétrique** : la régulation est dite asymétrique lorsqu'elle met en œuvre les obligations spécifiques qui s'appliquent à l'opérateur historique, en raison de sa position dominante sur le marché. Il s'agit par exemple d'obligations spécifiques en matière d'interconnexion, du contrôle a priori de ses tarifs de détail ou de ses obligations au regard du service universel.
- **Réseaux** : ensemble de ressources de télécommunications ; par exemple, ensemble de commutateurs et de liens de transmission filaire (fil ou câble métallique, fibre optique) et hertzien, terrestre ou satellitaire (onde électromagnétique).
- **Réseau d'accès** : réseau sur lequel les utilisateurs connectent directement leurs équipements terminaux afin d'accéder aux services. (voir "cœur de réseau")
- **Réseau filaire** : réseau utilisant comme support des câbles métalliques ou des fibres optiques.
- **RNIS (Réseau Numérique à Intégration de Services)** : réseaux de télécommunications entièrement numérisés, capables de transporter simultanément des informations représentant des images, des sons et des textes.
- **Réseau ouvert au public** : tout réseau de télécommunications établi ou utilisé pour la fourniture au public de services de télécommunications.
- **Réseau par satellite** : réseau utilisant les fréquences hertziennes relayées par satellite.
- **Sélection du transporteur** : possibilité offerte au consommateur de choisir entre plusieurs opérateurs de transport. La sélection du transporteur ne concerne que les appels longue distance et internationaux.
- **Service intra-CAA** : service figurant au catalogue d'interconnexion de France Télécom qui correspond au raccordement d'un opérateur au niveau du commutateur d'abonné et permet d'atteindre 30 000 lignes.
- **Service de simple transit** : service figurant au catalogue d'interconnexion de France Télécom et permettant à un opérateur interconnecté au niveau d'un commutateur de transit (CT) d'atteindre les abonnés dépendant de la zone de transit (ZT) à laquelle appartient ce CT, soit environ 2 millions de lignes.
- **Service de double transit** : service figurant au catalogue d'interconnexion de France Télécom et permettant à un opérateur interconnecté au niveau d'un commutateur de transit (CT) d'atteindre les abonnés dépendant d'une autre zone de transit (ZT), n'importe où en France. Il permet ainsi d'atteindre toute la France.

- **Service téléphonique au public** : service défini par la loi comme "l'exploitation commerciale pour le public du transfert direct de la voix en temps réel au départ et à destination de réseaux ouverts au public commutés, entre utilisateurs fixes ou mobiles".
- **Service universel** : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi qui a pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable. Il assure l'acheminement gratuit des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire imprimé et électronique, ainsi que la desserte du territoire en cabines téléphoniques sur le domaine public. Il prévoit des conditions tarifaires et techniques spécifiques, adaptées aux personnes qui ont des difficultés d'accès au service téléphonique en raison de leur handicap ou de leur niveau de revenu.
- **Services à coûts partagés** : services dont le coût est divisé entre l'appelant et l'appelé.
- **Services à revenus partagés** : services dans lesquels l'utilisateur appelé bénéficie d'un reversement par le fournisseur du service de télécommunications.
- **SFCA** : Services et Fonctionnalités Complémentaires et Avancés.
- **Signalisation** : sur un réseau de télécommunications, la fonction de signalisation assure l'échange des informations internes au réseau nécessaires à l'acheminement des communications. A titre de comparaison, sur un réseau routier, les panneaux de signalisation permettent la circulation des véhicules ; sur un réseau de télécommunications, les informations de signalisation permettent la circulation des communications sur le réseau. Il peut s'agir, par exemple, des informations nécessaires à la reconnaissance de l'appelant pour établir la facturation des appels ou la présentation du numéro. Cette fonction peut être assurée directement par le réseau qui transporte les communications des abonnés. Elle est alors généralement intégrée aux commutateurs. Elle peut également être assurée par un réseau distinct, appelé réseau sémaphore.
- **SPIROU (Signalisation Pour l'Interconnexion des Réseaux Ouverts)** : interface de signalisation définie par le comité de l'interconnexion sous l'impulsion de l'Autorité et chargée d'adapter au réseau français le standard européen ISUP adopté par l'ETSI. Cette interface comprend l'ensemble des spécifications incluant la signalisation de commande de l'appel téléphonique de base, des services et fonctionnalités avancées, des spécifications d'interfonctionnement avec les signalisations d'accès usagers et les protocoles de "réseaux intelligents".
- **Télécommunications** : toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature par fil, optique, radioélectricité ou autres systèmes électromagnétiques.
- **Téléphonie sur IP** : service de communication vocale utilisant le protocole de télécommunications créé pour l'Internet appelé "IP" pour Internet Protocol.
- **Téléphonie vocale** : la directive ONP "téléphonie vocale" du 26 février 1998 définit la téléphonie vocale comme "un service mis à la disposition du public pour l'exploitation commerciale du transport direct de la voix en temps réel à travers le ou les réseau(x) public(s) commuté(s), et permettant à tout utilisateur d'utiliser l'équipement connecté à un point de terminaison en position fixe du réseau pour communiquer avec un autre utilisateur d'équipement connecté à un autre point de terminaison." Le terme "téléphonie vocale" est ainsi utilisé par les directives communautaires pour désigner le service téléphonique classique.
- **Transmission** : sur un réseau de télécommunications, la fonction de transmission assure le transport des informations sur le réseau d'un point à un autre de ce réseau. Les supports de cette transmission peuvent être des câbles en cuivre ou en fibre optique, mais également des faisceaux hertziens. (voir "commutation")
- **URA (Unité de Raccordement d'Abonné)** : sur le réseau de France Télécom, partie d'un commutateur téléphonique sur laquelle sont raccordées les lignes d'abonnés et qui procède à la numérisation des informations.
- **ZAA (Zone à Autonomie d'Acheminement)** : Sur le réseau de France Télécom, à chaque catégorie de commutateur correspond une zone technique qui représente le nombre d'abonnés desservis par un ou plusieurs commutateurs d'un niveau donné. La ZAA : (zone à autonomie d'acheminement) correspond au CAA ; la ZT (zone de transit) au CT.
- **ZT (Zone de Transit)** : voir ZAA.